

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE
D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représenté par son Président, Jérôme BALOGÉ

ET

..... structure de mise à disposition de salariés en insertion,
située....., représentée par son Président,

ET

Le Préfet des Deux-Sèvres, Emmanuel AUBRY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Conformément à sa compétence actions d'insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a affirmé sa volonté de mettre à profit la commande publique en faveur du retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en créant le 1^{er} juillet 2018 un guichet unique clauses sociales d'insertion.

La mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics représente en effet un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi, cette démarche associe étroitement :

- les maîtres d'ouvrage
- les entreprises
- les organismes prescripteurs : Pole Emploi, Mission Locale, PLIE, Cap Emploi, services d'insertion des Conseils Départementaux, CCAS et CIAS, réseau des SIAE (AI, EI, ETTI), GEIQ, agence d'emploi (ou entreprise de Travail Temporaire : ETT)
- les partenaires porteurs de contrats de travail : réseau des SIAE (AI, EI, ETTI), GEIQ, agence d'emploi (ou ETT)
- les organismes de formation

Dans ce cadre, la CAN a également souhaité valoriser et formaliser les modalités de fonctionnement et de partenariat de son guichet unique, en proposant aux parties prenantes mobilisées (donneurs d'ordres, entreprises, Etat et partenaires de l'insertion et de l'emploi), de s'engager à travers une charte territoriale d'insertion intégrant la charte ANRU, au bénéfice des publics en insertion de l'ensemble du territoire. Cette charte a été signée le 15 octobre 2019.

L'Etat intervient comme garant du bon fonctionnement des dispositifs développés pour les personnes en parcours d'insertion. Dans ce cadre, l'Etat porte une attention particulière aux clauses d'insertion et conventionne chaque année avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les GEIQ, afin de définir les objectifs en matière d'accompagnement des salariés en insertion.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la clause d'insertion au bénéfice des publics éloignés de l'emploi, il convient de définir les modalités de travail et de fonctionnement entre la CAN, la DDETS-PP et les structures de mise à disposition (AI et ETTI).

Les propositions qui suivent se réfèrent aux travaux collectifs menés par le réseau national des facilitateurs d'Alliance Villes Emploi, lors de la rédaction du « recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi », tout en tenant compte des spécificités du territoire niortais.

Considérant :

- La circulaire interministérielle DGEFP/SPDAE/DAE/CGET/2019/80 du 11 avril 2019, relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées. Cette instruction s'inscrit dans un cadre juridique de la commande publique qui sécurise la mise en œuvre des clauses sociales : le Code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 (articles L2112-2 ET L2112-4, L2113-12 ET L2113-13, L2113-15 ET L2113-16, L2152-8 ET R2152-7)
- Le recueil des fondamentaux de la clause publié par Alliance Villes Emploi le 8 décembre 2016.
- La délibération du 12 mars 2018 de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a acté, la création d'un guichet unique territorial des clauses sociales d'insertion au 1er juillet 2018
- La délibération du 8 juillet 2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a acté la signature d'une charte territoriale d'insertion et tous documents afférents. Cette charte a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'ensemble des signataires, qui s'engagent à faciliter par tous moyens sa mise en œuvre, en intégrant la charte d'insertion de l'ANRU, au bénéfice des publics en insertion de l'ensemble du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les règles de coopération entre le guichet unique clauses d'insertion de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Etat représenté par la DDETS-PP et, pour la mise en œuvre de clause sociale dans les marchés publics.

Article 2 : Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

La CAN dans le cadre de son guichet unique territorial clauses d'insertion s'engage à :

- Etre le garant et le régulateur de l'application et du bon fonctionnement de la clause sociale sur le territoire niortais ;

- Suivre la bonne exécution de la clause pour le compte des maîtrises d'ouvrage : vérification des critères d'éligibilité, contrôle de l'effectivité des heures d'insertion réalisées ;
- Accompagner les entreprises attributaires dans la mise en œuvre de la clause d'insertion : présentation de toutes les modalités d'exécution de la clause (sous-traitance, mise à disposition ou embauche directe), appui et conseils dans le respect du cadre réglementaire des marchés publics ;
- Rechercher la solution la plus adaptée en tenant compte des marchés en cours, des besoins et souhaits des entreprises, du public et de la diversité des organismes susceptibles d'intervenir ;
- Veiller à l'articulation de parcours d'insertion cohérents, qui débouchent autant que possible sur des emplois durables et/ou la professionnalisation des publics ;
- Mettre en relation les différents acteurs, afin de créer les conditions techniques de réussite de mise en œuvre de la clause sociales à travers différentes actions menées en coopération (construction d'outils partagés, actions de communication, de sensibilisation...);
- Inviter aux réunions organisées par le guichet unique pour le suivi des missions, des marchés en cours et à venir, et des publics en parcours, dès lors que est concerné(e) par une personne en parcours clauses. De même, convier et les services de la DDETS-PP aux réunions de la Structure Opérationnelle d'Insertion, associant l'ensemble des partenaires institutionnels et de l'insertion concourant à la réalisation de la clause d'insertion sur le territoire niortais ;
- Transmettre chaque semestre à le tableau des salariés en parcours clauses, afin de permettre à de renseigner le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi des personnes mises à disposition dans le cadre des clauses d'insertion. organisera dans ce cadre deux comités de suivi par an, auxquels la CAN s'engage à participer ;
- Transmettre à et aux services de la DDETS-PP le bilan annuel du guichet unique clause d'insertion du territoire de la CAN ;
- Fournir lors du dialogue de gestion organisé chaque année entre la DDETS-PP et, au titre de l'article 5 de la convention IAE signée entre l'Etat et, tous les documents nécessaires au suivi des publics en parcours clauses ;
- Transmettre aux services de la DDETS-PP toutes les informations nécessaires au suivi de la bonne exécution des clauses d'insertion.

Article 3 : Les engagements de

....., en tant que structure de mise à disposition, s'engage à :

- Respecter les prescriptions relatives aux publics visés par les clauses d'insertion. La situation des personnes pouvant évoluer, les fiches de prescription ont une durée de validité deux mois.
- S'assurer que l'éligibilité des personnes aux clauses d'insertion a été validée par le guichet unique en amont de toute mission. En cas de non-respect de cette disposition, le maître d'ouvrage concerné, sur proposition du guichet unique, se réserve le droit d'invalidier la comptabilisation des heures qui auraient été réalisées ;

- Vérifier avant tout engagement avec une entreprise titulaire d'un marché avec une clause d'insertion auprès du guichet unique, les conditions d'exécution indiquées dans le contrat entre le maître d'ouvrage et le mandataire. Il convient que tous les CV adressés à l'entreprise aient été validés au préalable par le guichet Unique, qui est le seul à avoir mandat du maître d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de la clause d'insertion. Pour un bon fonctionnement du partenariat local et pour respecter l'équité entre les prestataires, ce mode de travail est le plus adapté et est très largement utilisé en France
- Assurer l'accueil, l'accompagnement socio-professionnel et le suivi des publics en parcours.
- Informer chaque semaine le guichet unique des contrats en cours et à venir dans le cadre des clauses d'insertion, et alerter sur les éventuelles difficultés rencontrées
- Transmettre le 10 de chaque mois au Guichet unique les justificatifs permettant le contrôle d'exécution des heures d'insertion réalisées par les salariés mis à disposition : relevés d'heures, contrats de travail et tableau de suivi. Ces éléments permettent de transmettre aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises un bilan mensuel de l'exécution de la clause.
- Transmettre au guichet unique les fiches d'évaluation de fin de mission des salariés ayant réalisé des heures d'insertion afin de faciliter leur employabilité
- Organiser chaque année deux comités de suivi des salariés en parcours clauses sur le territoire de la CAN, auxquels la CAN et les services de la DDETS-PP seront conviés. Sur la base du tableau des salariés en parcours clauses préalablement transmis par la CAN, rendra compte du plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi des personnes mises à disposition dans le cadre des clauses d'insertion
- Participer aux réunions organisées par le guichet unique pour le suivi des missions, des marchés en cours et à venir, des publics en parcours et de la Structure Opérationnelle d'Insertion, en présence des partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE).
- Respecter les décisions collectives validées lors des réunions liées aux clauses sur le niortais et consignées dans les comptes rendu correspondant.
- Promouvoir le dispositif des clauses d'insertion, en participant aux actions de communication ou de mobilisation du public avec les acteurs du SPE.

Article 5 : Les engagements de la DDETS-PP

La DDETS-PP s'engage à :

- Inviter la CAN aux dialogues de gestion des SIAE présentes sur le territoire niortais.
- Lors des dialogues de gestion et des réunions organisées par le guichet unique, informer les partenaires des évolutions réglementaires pouvant impacter le fonctionnement des clauses sociales, et plus globalement de toute modification relative à l'exécution des clauses d'insertion sur le territoire niortais
- Contribuer, en partenariat avec le guichet unique et, au bon déroulement et au suivi des publics en parcours clauses. Dans ce cadre, un bilan des publics en parcours clauses sera partagé entre le guichet unique, et les services de la DDETS-PP lors des dialogues de gestion, afin d'appréhender le profil des personnes en parcours clauses, l'accompagnement socio-professionnel réalisé et les principaux freins à l'emploi identifiés.

Article 6 : Engagements communs

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

Article 7 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la bonne application de cette convention se fera dans le cadre d'un bilan annuel, lors des dialogues de gestion organisés par la DDETS-PP pour les SIAE et lors d'une réunion annuelle pour les autres structures signataires.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date du jour de sa signature par les parties, elle est annuelle et sera reconduite par tacite reconduction.

Article 9 : Modification, résiliation, litiges

La présente convention pourra être réexaminée à la demande de l'une des parties.
La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties signataires
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Accord établi en 3 exemplaires originaux

Fait à Niort, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais
M. Jérôme BALOGE

Pour
..... ;

Le Préfet des Deux-Sèvres
M. Emmanuel AUBRY